

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2899

présenté par

M. Dharréville, M. Chassaigne, M. Jumel et Mme Bourouaha

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité qu'une personne indique, de manière anticipée, sa volonté de recourir à l'aide à mourir.